



ADHERENT (E)

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : _____

E-mail : _____ @ _____

Tél. domicile : _____

Portable : _____ Professionnel : _____

Lundis de 10h30 à 11h30 (250 €)

Jeudis de 20h00 à 21h30 (300€)

PIECES JOINTES :

Certificat médical (obligatoire)

Règlement annuel à l'ordre de l'ASF de **250 ou 300 €** par chèque N°

Règlement trimestriel à l'ordre de l'ASF de **1x90 et 2x80 ou de 3x100 €**

(à remettre lors de l'inscription)

chèques N° ; N° ;
N°

Adhésion ASF **10 €** (Si 1ère adhésion de l'année): chèque°N°
.....

L'ouverture d'un atelier est soumise à un nombre de participants suffisant.

PERIODICITE : Environ 31 séances d'activités (Hors vacances scolaires) réparties sur trois trimestres.

MODALITES DE PAIEMENTS : Le règlement de votre inscription conditionne votre participation aux cours. Toutes nos activités sont à régler en totalité à l'inscription. Cependant, vous avez la possibilité d'établir 3 chèques que nous nous engageons à remettre à l'encaissement dans l'ordre suivant :

- Début octobre
- Début janvier
- Début avril

Pour les règlements **exceptionnels** en espèces, merci de bien vouloir faire l'appoint.

PRISE EN CHARGE CAFY OU CE : Vous devez régulariser en 1 chèque l'intégralité de vos cours à l'inscription et faire le nécessaire auprès des instances concernées pour en obtenir le remboursement à l'aide du récépissé de versement qui vous sera remis.

REMBOURSEMENTS : En cas de force majeure (Maladie ou déménagement) nous pouvons envisager un remboursement total ou partiel. Cette démarche restant toutefois exceptionnelle, elle devra faire l'objet d'une demande écrite et ne sera possible qu'avec l'aval de l'animateur concerné.

La discipline des cours et le soin des installations sont sous la responsabilité des professeurs et intervenants.

ADHERENTS MINEURS :

- Aucun mineur ne peut être inscrit sans autorisation parentale ou du représentant légal.
- L'absence du professeur entraînant l'annulation ou le report des cours sera annoncée (sauf en cas de force majeure) par voie d'affichage apposée dans le Hall de L'Espace et sur le lieu des cours ou par courriel,
- **La personne accompagnant un mineur doit s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant au cours.**
- L'absence répétée, non justifiée d'un mineur fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

J'ai pris connaissance de l'ensemble des conditions d'adhésion et des tarifs en vigueur et déclare les accepter sans réserve.

Fourqueux, le :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

Loi Informatique et Libertés : les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent bulletin sont obligatoires pour le traitement de l'adhésion par l'association. Elles pourront être communiquées par L'Association à ses partenaires à des fins de communication. L'adhérent peut s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de communication. Ses droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'Association ayant recueilli ces informations.